

Département : Haute Savoie  
Canton : BONNEVILLE  
Commune : ST JEAN DE THOLOME  
Arrêté n°2023/17

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'Association PERISCOL à l'occasion de la fête de la musique devant se dérouler du 16/06/23 13h30 au 17/06/23 02h00 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

#### ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Fête de la musique, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Du 16/06/23 13h30 au 17/06/23 02h la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues désignées ci-dessous :

Parking de l'école,  
Voie descente amenant à l'école

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, pour apporter ou enlever du matériel nécessitant l'utilisation de véhicule.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par l'organisateur avec l'aide des adjoint techniques de la commune.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Jean-de-Tholome.

Article 5 : Le maire de Saint Jean de Tholome et les représentants de l'association PERISCOL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint Jean de Tholome le 16 juin 2023,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

